

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 JANVIER 2026

Membres présents : Mme VIGROUX-AUFORT Josiane, M. PIOFFRET Jean-Marc, Mme VERBRUGGHE Isabelle, Mme LEPEYTRE Chantal, M. PRADEAU Yves, Mme CHABROULLET Carole, Mme CLAVEYROLAS Sandrine, Mme LAMETHE Sonia, Mme PATURAUD Amélie, M. ADENIS Nicolas, M. BOUCHER Jean-Noël, M. CORBIN Nicolas, M. DESLANDES Gilles.

Pouvoir : M. GARRÉ Gilles donne pouvoir à Mme VERBRUGGHE Isabelle,

Membre Excusé :

Secrétaire de séance : Mme CLAVEYROLAS Sandrine.

Quorum : 13 membres présents sur 14. Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 20h00.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner la secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame CLAVEYROLAS Sandrine.

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2025 ;**

Madame La Maire met aux voix ce Procès-Verbal déjà envoyé au Conseil Municipal.

Remarque : Concernant le sujet de l'achat de bois au village de Mas Février, il a été voté « à l'unanimité » alors qu'il y avait une abstention. Le Procès-Verbal du 11 décembre 2025 sera modifié.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 1
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **DM CHAPITRE 041 ANNEE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL – REGULARISATION AVANCE LOT 09 MARCHE TRAVAUX RESTAURANT COMMUNAL**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au basculement de l'avance déjà versée au lot 09 pour l'intégrer à la valeur patrimoniale des dépenses liées aux travaux de rénovation du restaurant communal comme suit :

- « Recettes d'Investissement » 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles 1825,38 € ;
- « Dépenses d'Investissement » 2181 Installation générale, agencement 1825,38 €.

Madame La Maire met aux voix cette décision modificative qui est votée à l'unanimité.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 1
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **ACHAT INVESTISSEMENT MATERIELS DIVERS ET ROBOT DE CUISINE – SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que des achats pour le service restauration scolaire sont nécessaires ainsi que pour le Gîte de Néravaud.

Ces achats seront enregistrés en investissement afin de récupérer la TVA.

- Robot : 640,00 €,
- Matériel : 294,00 €.
- Gîte (Matériel divers) : 73,00 €.

Montant total : 1 008,80 €

Madame La Maire met aux voix ces différents achats, ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 1
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **REPARTITION DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE ANNUEL ENTRE LES TROIS COMMUNES**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de prendre la même délibération que celle de 2025 concernant la répartition des frais de transport scolaire annuel entre les trois communes à savoir diviser le prix total : 6 454,95€ par le nombre d'enfants de chaque commune (et non par le nombre d'enfants prenant le bus) soit :

- Chamborand : 602,46 € (7 enfants) ;
- Lizières : 946,73 € (11 enfants) ;
- Saint Priest La Feuille : 4 905,76 € (57 enfants).

Madame La Maire met aux voix cette répartition, celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 1
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **ACQUISITION DES PARCELLES BOISEES AU VILLAGE DE MAS-FEVRIER APPARTENANT A MME LECUGY SUITE AU COURRIER DE M. JALLET**

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de parcelles boisées d'une superficie de 0,56 ha au village de Mas-Février.

Deux acquéreurs, M. Aumeunier et M. Jallet se sont fait connaître.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne prévoit pas de règlement concernant le droit de préemption pour les parcelles boisées. Dans ce cas, il appartient au vendeur de décider à qui il vend son bois.

En conséquence, la délibération sera reportée au prochain Conseil Municipal.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► **Maison du bourg- Validation du devis pour la mise en conformité électrique et aéraulique**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation il est nécessaire de procéder à la remise aux normes de l'installation électrique et au remplacement du système de ventilation mécanique Contrôlé (VMC) de la maison située 7 Rue Auguste Coulon

Une consultation a été lancée auprès des entreprises locales.

L'entreprise PAROTON.D est la seule à avoir déposé une offre. Après analyse, celle-ci répond parfaitement aux besoins techniques exprimés et présente l'avantage de pouvoir intervenir dans les délais requis par la collectivité.

Le montant des travaux s'élève à 10 000€ HT, soit 11 014.30€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Accepte le devis présenté par l'entreprise PAROTON.D pour un montant de 10 000€HT
- Autorise Mme la Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces travaux
- Dit que la dépense est inscrite au budget principal primitif 2026, en investissement au compte 2181.

Adopté à la majorité	
VOTANTS : 13	POUVOIRS : 1
POUR : 13	ABSTENTION : 1

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement du club des Aînés pour l'aide apportée par la Municipalité durant ce mandat ;
- Remerciement de la part des Saltimbanques pour tout ce que la Municipalité a réalisé en cours de mandat;
- Madame La Maire soulève la question du retrait du drapeau européen en solidarité avec les agriculteurs.
 - 4 voix contre
 - 1 abstention ;
 - 7 pour.

Le retrait est temporaire (jusqu'au prochain Conseil Municipal).

- Analyse de radon réalisée. Présence d'un taux > 300 dans la salle de la maternelle.

Ce taux élevé est lié à un problème de ventilation. Il sera demandé aux institutrices d'aérer plus régulièrement ainsi qu'à la femme de ménage.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Voir également la possibilité de faire venir un diagnostiqueur afin de trouver des solutions.

- Leclerc a fait un don à la cantine pour Noël en offrant le repas et le goûter.

Une proposition de demandes de prix à Leclerc et au boucher de Fursac va être réalisée afin d'arriver à avoir 60 % des viandes labellisées.

Il y aura 78 élèves après la rentrée de janvier.

- Le panneau STOP à côté de l'abattoir a été déplacé.
- Le courrier concernant l'égavage devra être envoyé aux propriétaires concernés avec une date limite de deux mois pour exécuter les travaux, sachant que de mars à août il est déconseillé d'égager. Merci à Mrs Garré et Pradeau pour la mise à jour des documents et pour avoir fait le tour des villages.

Prochain Conseil le vendredi 20 février 2026 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 30

La Maire,
Josiane VIGROUX-AUFORT

La Secrétaire de séance
Sandrine CLAVEYROLAS